

FONDS D'ONTARIO CRÉATIF POUR LE MARKETING ET LA DÉCOUVRABILITÉ À L'INTENTION DU SECTEUR DE L'ÉDITION DE 2026-2027

Date limite : 1^{er} juin 2026 à 17 h HE

La documentation relative au Fonds d'Ontario Crétif pour le marketing et la découvrabilité à l'intention du secteur de l'édition comprend :

- les lignes directrices du Fonds d'Ontario Crétif pour le marketing et la découvrabilité à l'intention du secteur de l'édition (le présent document);
- les [politiques relatives aux programmes d'Ontario Crétif](#).

Les auteurs de demande doivent examiner les documents susmentionnés avant de présenter une demande.

TABLE DES MATIÈRES :

1. Introduction	/ 1
2. Auteurs de demande admissibles	/ 2
3. Projets et activités admissibles	/ 3
4. Exigences en matière de budget, de financement et de calendrier	/ 4
5. Processus de demande et évaluation	/ 5
6. Critères de décision	/ 6
7. Auteurs de demande retenus	/ 7
8. Renseignements	/ 8
9. Annexes	/ 9

1. Introduction

Le Fonds d'Ontario Crétif pour le marketing et la découvrabilité à l'intention du secteur de l'édition vise à stimuler la croissance économique dans les secteurs de l'édition (livres et revues) en Ontario en investissant dans des activités de marketing qui augmentent les revenus des sociétés et favorisent le maintien et la croissance de l'emploi. Il vise également à soutenir les sociétés émergentes et les initiatives en matière de diversité, d'équité et d'inclusion (DEI) afin de stimuler la croissance globale du secteur.

Les objectifs du Fonds d'Ontario Créatif pour le marketing et la découvrabilité à l'intention du secteur de l'édition sont les suivants :

- tirer parti des investissements d'Ontario Créatif;
- créer des emplois;
- favoriser la croissance des sociétés (revenus, taille, incidence mondiale);
- élargir la diversité des contenus et des sociétés.

Ontario Créatif est déterminé à :

- favoriser la diversité et la parité entre les genres;
- améliorer l'accessibilité pour aider les personnes handicapées, les personnes Sourdes et les personnes qui se heurtent à des obstacles pour accéder à la technologie nécessaire afin de remplir une demande;
- promouvoir un milieu de travail respectueux dans tous les secteurs et toutes les sociétés qu'il soutient.

Veuillez consulter les [politiques relatives aux programmes d'Ontario Créatif](#) pour obtenir des précisions importantes. Veuillez noter que les politiques relatives aux programmes font partie de la documentation du programme, au même titre que les présentes lignes directrices.

2. Auteurs de demande admissibles

Les éditeurs de livres et de revues indépendants, appartenant à des intérêts canadiens et sous contrôle canadien, et basés en Ontario, peuvent présenter une demande au titre de ce programme.

Pour pouvoir présenter une demande, la société doit :

- être principalement un éditeur de livres ou de revues¹, en activité au moment de la présentation de la demande;
- être une organisation appartenant à des intérêts canadiens et sous contrôle canadien;
- avoir été constituée en personne morale dans un territoire de compétence canadien depuis au moins deux exercices financiers;
- être domiciliée en Ontario²;
- générer des recettes de ventes d'au moins 20000 \$ (moyenne des deux exercices financiers les plus récents; voir l'annexe 2 : Recettes de ventes admissibles);
- fournir des états financiers des deux exercices financiers les plus récents complets, y compris un bilan financier et un état des résultats. Les états financiers de mission

¹ Consultez l'[annexe 1](#) pour connaître les définitions des éditeurs de livres et de revues.

² Consultez les [politiques relatives aux programmes d'Ontario Créatif](#) pour connaître les définitions.

d'examen ou vérifiés sont préférables, mais les états financiers avec avis au lecteur seront acceptés;

- être en bonne santé financière (y compris toutes les sociétés associées);
- être en règle avec Ontario Créatif.

Les auteurs de demande qui obtiennent du financement doivent continuer à avoir leur principal établissement commercial en Ontario pendant toute la durée du financement.

Les nouvelles sociétés qui ont mené des activités d'édition pendant au moins 12 mois peuvent demander une aide pouvant atteindre 15000 \$ dans le cadre des volets Éditeurs émergents de livres ou de revues de ce programme. Les éditeurs de livres ou de revues qui présentent une demande dans le cadre de ce volet doivent satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité ci-dessus, à l'exception des suivantes :

- Être prêt à se constituer en société dans une province ou un territoire canadien si la demande est acceptée.
- Avoir des recettes de ventes d'au moins 5000 \$ (voir l'annexe 2 : Recettes de ventes admissibles).
- Avoir publié au moins un livre au cours des deux dernières années; OU avoir un tirage minimum de 1500 exemplaires; OU avoir une fréquentation mensuelle minimale de 5000 visiteurs uniques sur son site Web, ou un nombre minimum de 1500 membres ou abonnés.
- Fournir les états financiers de l'exercice financier le plus récemment terminé (les avis au lecteur et les déclarations de mission de compilation sont préférables, mais les états financiers avec compte des profits et pertes préparés à l'interne seront acceptés).

3. Projets et activités admissibles

Les activités de marketing proposées doivent être conformes à la ligne éditoriale et à l'orientation de l'éditeur. Les projets doivent viser à accroître la visibilité du contenu publié, à maintenir des liens solides avec les marchés ou les publics actuels (ou les entreprises, dans le cas des revues interentreprises) et à renforcer la présence globale sur le marché. Les projets et activités admissibles peuvent inclure, sans s'y limiter : des campagnes sur les réseaux sociaux, des partenariats avec des détaillants, la recherche de renseignements sur le public afin d'optimiser les ventes publicitaires, des tournées d'auteurs, des incitations à l'abonnement.

Les auteurs de demande peuvent présenter une seule demande pouvant inclure plusieurs activités. Le budget doit fournir une ventilation détaillée des coûts pour chaque activité.

Les projets doivent être réalisés dans les 20 mois suivant la date limite de présentation des demandes.

Les activités proposées doivent porter sur :

- la stimulation des ventes et l'augmentation des revenus des éditeurs de manière tangible et mesurable;
- le renforcement de la présence sur le marché, à l'échelle nationale ou internationale;
- la création ou le maintien d'emplois en Ontario;
- l'amélioration de l'efficience opérationnelle et de la productivité.

Les activités non admissibles sont celles qui :

- sont déjà en cours au moment de la présentation de la demande;
- bénéficient déjà d'un soutien dans le cadre d'un autre programme d'Ontario Crétif;
- ne contribuent pas directement à la promotion ou à la vente de la revue de l'auteur ou de l'auteure de la demande ni à l'élargissement de son public;
- concernent les documents ou dépenses courants, tels que les catalogues, la participation à des conférences commerciales et les frais du personnel permanent, qui sont considérés comme faisant partie intégrante de l'activité d'édition.

4. Exigences en matière de budget, de financement et de calendrier

Le Fonds d'Ontario Crétif pour le marketing et la découvrabilité à l'intention du secteur de l'édition offrira une contribution non remboursable pouvant atteindre 75 % des dépenses admissibles.

Les niveaux de financement sont basés sur le revenu moyen admissible des ventes de l'éditeur au cours des deux exercices financiers les plus récents. (voir l'[annexe 2 : Recettes de ventes admissibles](#))

Les subventions, le financement et les dons ne sont pas considérés comme des revenus aux fins du présent programme et ne doivent pas être inclus dans le calcul des recettes de vente admissibles.

Les éditeurs peuvent demander les niveaux de financement suivants :

Éditeurs établis	Recettes de vente admissibles	Financement maximal disponible
	Plus de 1500000 \$	Jusqu'à 150000 \$
	1000001 \$ - 1500000 \$	Jusqu'à 130000 \$
	750001 \$ - 1000000 \$	Jusqu'à 110000 \$
	500001 \$ - 750000 \$	Jusqu'à 100000 \$
	250001 \$ - 500000 \$	Jusqu'à 90000 \$
	150001 \$ - 250000 \$	Jusqu'à 80000 \$

	75001 \$ – 150000 \$	Jusqu'à 40000 \$
	20000 \$ – 75000 \$	Jusqu'à 33 % des revenus de vente admissibles
Éditeurs émergents	5000 \$ – 19999 \$	Jusqu'à 15000 \$

Les budgets doivent être présentés sur le modèle fourni et inclure tous les coûts jusqu'à l'achèvement du projet. Les fichiers PDF ou autres formats ne seront pas acceptés.

Autres considérations

- Les dépenses d'immobilisations directement liées au projet (c.-à-d. matériel informatique, logiciels) peuvent être incluses **à concurrence de 15 %** du budget total du projet et doivent être amorties de manière appropriée.
- S'il faut avoir recours à des services externes pour le plan, il est recommandé d'inclure des devis et une justification du choix du fournisseur de services.
- Les services « en nature » évalués de façon réaliste peuvent être inclus et représenter une partie ou l'ensemble des 25 % des coûts qui doivent provenir d'autres sources que le Fonds d'Ontario Créatif pour le marketing et la découvrabilité à l'intention du secteur de l'édition.

Les dépenses inadmissibles incluent les coûts liés à ce qui suit :

- coûts opérationnels courants;
- frais engagés avant la présentation de la demande;
- traitement et salaire du personnel, qui ne sont pas liés directement au projet;
- coûts des avantages sociaux du personnel;
- frais généraux fixes (tels que téléphone, photocopieuse, ordinateur); *Remarque : Les frais liés aux appels interurbains et aux télécopies, au papier, aux services de messagerie et autres dépenses directement liées au projet peuvent être inclus;*
- loyer ou paiements hypothécaires pour les locaux à usage de bureau;
- frais d'accueil.

Les auteurs de demande doivent commencer à engager des dépenses au plus tard 90 jours après avoir été informés de la décision d'Ontario Créatif. Toutes les activités doivent être terminées et les dépenses engagées à la fin de la période du programme (dans les 20 mois suivant la date limite de présentation des demandes).

5. Processus de demande et évaluation

Les demandes doivent être présentées à Ontario Créatif avant 17 h (heure de l'Est) à la date limite applicable via le Portail de demande en ligne (PDL) à l'adresse <https://apply.ontariocreates.ca/>.

La liste des documents requis dans le cadre de la demande est disponible sur le PDL. Les demandes doivent inclure tous les documents requis et respecter le nombre de pages maximal. Les auteurs de demande n'auront pas la possibilité d'ajouter ou de remplacer des documents après la date limite.

- Les demandes seront examinées par Ontario Créatif, qui vérifiera leur admissibilité et leur exhaustivité.
- Si la demande est incomplète ou non admissible, elle ne sera pas évaluée et les auteurs de demande en seront informés via le PDL.
- Les demandes admissibles qui comprennent tous les documents requis seront examinées et évaluées par un jury composé de professionnels du secteur ou par Ontario Créatif.
- Les décisions seront communiquées aux auteurs de demande dans les 16 semaines suivant la date limite.
- Les auteurs de demande retenus doivent accepter et signer une lettre d'attribution conditionnelle d'Ontario Créatif dans le mois suivant la notification.
- Les auteurs de demande retenus devront signer une entente de financement avec Ontario Créatif avant de recevoir tout financement.

6. Critères de décision

Ce programme est concurrentiel, et l'on s'attend à ce que la demande totale de financement soit supérieure aux fonds disponibles. Il est recommandé aux auteurs de demande de s'assurer qu'ils satisfont à tous les critères d'admissibilité avant de présenter une demande. Ils doivent aussi veiller à ce que les documents accompagnant leur demande en fassent clairement ressortir les points forts par rapport aux lignes directrices du programme. Le nombre d'auteurs de demande qui recevront un financement et le montant de ce dernier dépendront de la quantité et de la qualité des projets dont le soutien est recommandé par le jury et des besoins de chaque projet.

Ontario Créatif envisage les critères d'évaluation de ce programme sous l'optique de la DEI, et demande aux membres du jury de faire de même. Nous attendons des auteurs de demande proposant des projets ou des activités qui favorisent, reflètent et renforcent la diversité et la parité entre les genres en Ontario qu'ils fassent état, de manière tangible, d'un engagement véritable et durable à l'égard de ces communautés en quête d'équité. Ontario Créatif est susceptible de définir des communautés spécifiques sous-représentées au sein d'un secteur en particulier. La définition provinciale de la diversité inclut notamment l'ascendance, la culture, l'origine ethnique, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, la langue, les capacités physiques et intellectuelles, la race, la religion (croyance), le sexe, l'orientation sexuelle et le statut socioéconomique.

Une fois que l'admissibilité des auteurs de demande et des projets aura été confirmée, les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

Critère	Pondération	Exemples de considérations
Antécédents	20 %	<ul style="list-style-type: none"> • expérience de la société en matière de réalisation de projets similaires • capacités, compétences et connaissances des membres de l'équipe • diversité au sein de la haute direction, du personnel et des employés contractuels • preuve de l'existence de politiques ou d'initiatives de la société en faveur de la DEI
Risques et faisabilité	20 %	<ul style="list-style-type: none"> • clarté des activités et des résultats attendus • exactitude du budget • pertinence de la planification et du calendrier du projet • atténuation des autres défis et risques
Possibilités	25 %	<ul style="list-style-type: none"> • potentiel d'amélioration de la stabilité et de la croissance de la société, ainsi que de la rentabilité du contenu • potentiel d'accès à de nouveaux marchés et publics • pertinence des stratégies visant à promouvoir le profil des auteurs, des titres, des marques • initiatives culturellement appropriées pour nouer des relations avec les communautés en quête d'équité
Retombées économiques	35 %	<ul style="list-style-type: none"> • lien entre les activités de marketing et les retombées économiques pour l'Ontario. Cela comprend : <ul style="list-style-type: none"> ◦ le rendement des investissements d'Ontario Créatif ◦ la création ou le maintien d'emplois dans la province ◦ l'amélioration du flux de travail, de la productivité ou la réduction des coûts • viabilité de la stratégie de marketing et de vente
Total	100 %	

7. Auteurs de demande retenus

Les auteurs de demande retenus qui sont Sourds ou qui ont une autre déficience peuvent avoir droit à des fonds supplémentaires pour couvrir les dépenses liées à l'accessibilité nécessaires pour réaliser les livrables de leur projet.

Les auteurs de demande retenus recevront un financement comme suit :

- 60 % à la signature de l'entente avec Ontario Créatif;
- 25 % à la réception et à l'acceptation d'un rapport provisoire;

- 15 % à la réception et à l'acceptation d'un rapport final et de tous les livrables décrits dans l'entente.

8. Renseignements

Bianca Spence, conseillère en programmes, Développement de l'industrie

Téléphone : 416 642-6698

Courriel : bspence@ontariocreates.ca

Les présentes lignes directrices s'appliquent uniquement à la date limite de 2026-2027. Ce document est susceptible d'être modifié pour les dates limites futures. Les auteurs de demande sont invités à consulter le site Web d'Ontario Créatif pour obtenir les documents pertinents de la foire aux questions et les bulletins du Fonds d'Ontario Créatif pour le marketing et la découvrabilité à l'intention du secteur de l'édition afin d'obtenir des précisions et des modifications apportées aux présentes lignes directrices.

Ontario Créatif est un organisme du gouvernement de l'Ontario qui facilite le développement économique, l'investissement et la collaboration au sein des industries de la création en Ontario, notamment dans les secteurs de la musique, du livre, des revues, du cinéma, de la télévision et des produits multimédias interactifs numériques.

ontariocreates.ca

ANNEXE 1

Définitions des éditeurs de livres et de revues

Les éditeurs de livres doivent :

- sélectionner et éditer des manuscrits, signer des contrats avec les auteurs ou les détenteurs de droits d'auteur, publier des livres sous sa propre marque d'éditeur et assumer les risques liés à leur production et à leur marketing;
- exercer trois des activités suivantes, principalement par l'intermédiaire de leur bureau en Ontario : édition, production, marketing, vente, distribution ou gestion;
- avoir 50 % de ses employés affectés au bureau de l'Ontario;
- avoir publié au moins six titres écrits par des auteurs canadiens en circulation;
- avoir publié au moins deux livres par an au cours des deux dernières années ou au moins quatre livres au total au cours de ces deux années;
- distribuer et vendre ses livres par les canaux de distribution habituels;
- tirer plus de 50 % de ses recettes de ventes totales de la vente de livres;
- veiller à ce que les revenus provenant de la vente de titres à compte d'auteur ne dépassent pas 25 % des revenus totaux de la société;
- veiller à ce que 50 % des titres publiés au cours de l'année précédent la demande aient été écrits par des auteurs qui ne sont ni actionnaires ni propriétaires de la société d'édition;
- dans le cas de sociétés affiliées et de filiales, Ontario Créatif acceptera les demandes provenant d'éditeurs de livres indépendants, appartenant à des intérêts canadiens et contrôlés par ceux-ci, basés en Ontario, dont la majorité des actions sont détenues ou contrôlées par la même personne ou le même groupe de personnes, mais uniquement si les sociétés qui présentent la demande conservent le contrôle total de leurs processus éditoriaux, jouissent d'une autonomie rédactionnelle par rapport à tout autre éditeur participant à ce programme et produisent des états financiers séparés.

Les éditeurs de revues doivent :

- produire une publication destinée aux consommateurs ou une publication interentreprises;
- avoir terminé un cycle de publication complet de 12 mois et un exercice financier complet au moment de la présentation de la demande;
- être en activité au moment de la demande et pendant toute la durée du projet;
- présenter une cartouche de titre ou une page de contact clairement visible, avec le nom de la rédactrice en chef ou du rédacteur en chef et de l'éditrice ou de l'éditeur mentionné;
- tirer plus de 50 % des revenus de leurs activités d'édition de revues;
- s'assurer que leurs publications sont principalement éditées, conçues et publiées en Ontario;

- suivre une ligne éditoriale (p. ex. commande, encadrement des contributeurs, révision, relecture);
- utiliser un calendrier éditorial pour la planification et la publication du contenu;
- présenter du contenu éditorial provenant de plusieurs contributeurs;
- contenir en majorité du contenu original;
- contenir en moyenne au moins 75 % de contenu éditorial canadien (créé ou adapté par des citoyens canadiens ou des résidents permanents);
- avoir des publications sous un titre commun et suivre un calendrier de publication ou mise à jour régulier;
- publier à intervalle régulier (au moins deux fois par an);
- contenir en moyenne au plus 70 % de publicité au cours des 12 derniers mois;
- établir une distinction claire entre le contenu rédactionnel et le contenu publicitaire ou commandité;
- disposer d'un flux de recettes provenant de la publication (p. ex. abonnements, vente de publicité);
- satisfaire aux exigences suivantes en matière de diffusion :
 - revues imprimées : diffusion minimale de 2500 exemplaires par numéro (1000 pour les projets de groupe);
 - revues numériques :
 - en libre accès sur le Web : au moins 15000 visiteurs uniques par mois;
 - diffusées via une application : au moins 10000 abonnés actifs;
 - avec abonnement ou péage informatique : au moins 2500 abonnés actifs;
 - doivent disposer d'une URL valide ou d'une application téléchargeable.
- respecter les normes d'édition suivantes :
 - revues imprimées : au moins deux éditions publiées; longueur moyenne de 25 pages par numéro;
 - revues numériques : le contenu doit être présenté dans des catégories thématiques précises et être suffisamment substantiel (p. ex. articles, vidéos, infographies).
- Dans le cas de sociétés affiliées et de filiales, une seule d'entre elles peut présenter une demande de financement. Les entités pour lesquelles une même personne ou un même groupe de personnes détient ou contrôle la majorité des actions avec droit de vote, ou dont il a été démontré qu'elles exercent un contrôle, seront considérées comme affiliées. Lorsque les sociétés ne sont pas affiliées selon la définition ci-dessus : pour être considérée comme non affiliée, une société doit exercer un contrôle total sur les processus éditoriaux, jouir d'une autonomie rédactionnelle par rapport à tout autre éditeur qui présente une demande au titre de ce programme et produire des états financiers séparés.

ANNEXE 2

Recettes de ventes admissibles

Les subventions, les financements et les dons ne sont pas considérés comme des recettes dans le cadre de ce programme et ne doivent pas être inclus dans le calcul des recettes admissibles.

Pour les éditeurs de livres

Les recettes de ventes admissibles sont définies comme le total de ce qui suit :

- les recettes des titres admissibles (voir ci-dessous) d'auteurs canadiens vendus nets des escomptes commerciaux au chapitre des ouvrages retournés et des indemnités;
- les recettes provenant de la vente des droits et des autorisations pour les titres admissibles.

Pour pouvoir être inclus dans les recettes de ventes, les titres doivent respecter les critères suivants :

- être écrits par un auteur canadien ou une auteure canadienne (par une citoyenne canadienne ou un citoyen canadien ou une résidente permanente ou un résident permanent);
- comporter un numéro ISBN attribué à la société d'édition, être publiés sous la propre marque de la société d'édition ou sous une marque pour laquelle la société d'édition a acquis des droits de publication, de gestion et de marketing;
- comporter au moins 48 pages reliées, sauf dans le cas des livres pour enfants;
- ne pas comporter de propagande haineuse, de description d'exploitation sexuelle, de violence excessive et de dénigrement d'un groupe identifiable;
- ne pas être un titre publié à compte d'auteur (une publication dépendant de la contribution financière de l'auteur ou de l'auteure, ou de son acquisition initiale par ce dernier ou cette dernière);
- comporter un contenu rédactionnel important.

Pour les éditeurs de revues

Les recettes admissibles sont définies comme étant le total des éléments suivants :

- recettes provenant des abonnements;
- recettes provenant de la vente d'espaces publicitaires;
- recettes provenant d'événements organisés sous la marque de la revue (grand public ou interentreprises).

Publications non admissibles

Les publications suivantes ne peuvent expressément pas être incluses dans les recettes de ventes :

- calendriers, programmes ou almanachs;
- livres de coloriage ou illustrés; cependant les collections de dessins humoristiques sous forme de livres de dessinateurs-scénaristes canadiens respectant tous les autres critères sont admissibles, comme c'est également le cas des livres de dessins, d'illustrations et d'autres œuvres artistiques d'artistes canadiens;
- livres d'instruction;
- mémoires universitaires ou collégiaux;
- documents ou rapports de conférence;
- rapports gouvernementaux ou catalogues d'exposition;
- livres ou manuels d'instruction;
- publications contenant principalement des cartes;
- cahiers d'exercices, trousse, manuels d'activité ou jeux éducatifs;
- livres de référence comme des répertoires, des index, des recueils de lois, des livres de règlements ou des bibliographies;
- publications qui sont principalement des notations musicales.

ANNEXE 3

Objectifs et indicateurs de rendement clés

Dans le cadre du processus de présentation de demande, les auteurs de demande devront fournir les objectifs et les indicateurs de rendement clés (IRC) liés à leur projet ou à leurs activités par l'intermédiaire du Portail de demande en ligne d'Ontario Créatif. Vous trouverez ci-dessous un exemple de la manière de remplir cette section de la demande :

Question n: Objectifs et IRC

Veuillez fournir des renseignements sur les objectifs que vous vous êtes fixés pour ce projet. Au moins un objectif doit être financier, et vous devez fournir des IRC exprimés en dollars. Si votre demande est acceptée, vous devrez revenir à ce tableau lorsque vous remplirez votre rapport final :

Nom de l'objectif : (Veuillez inclure chaque objectif précis que vous souhaitez atteindre)	<i>Exemple 1 pour les revues :</i> Objectif 1 : Accroître la visibilité de la marque et générer des candidats potentiels qualifiés pour des offres publicitaires
IRC (Décomposez l'objectif en IRC distincts afin de pouvoir mesurer vos progrès.)	
<i>Exemple 1 pour les revues :</i> IRC 1 : Trafic sur le site Web IRC 2 : Inscriptions aux webinaires IRC 3 : Interaction sur LinkedIn IRC 4 : Demandes des annonceurs	
Où en sommes-nous actuellement? (Votre situation actuelle par rapport à l'objectif.)	
<i>Exemple 1 pour les revues :</i> 1 : Trafic sur le site Web – X visites/mois 2 : Inscriptions aux webinaires – 0 3 : Interactions sur LinkedIn – X interactions/publication 4 : Demandes des annonceurs – X/mois	
Dans 15 mois : (Statut souhaité des IRC pour l'objectif)	
<i>Exemple 1 pour les revues :</i> 1 : Trafic sur le site Web – X visites/mois 2 : Inscriptions aux webinaires – 100/événement 3 : Interactions sur LinkedIn – X interactions/publication 4 : Demandes des annonceurs – X/mois	

Dans 24 mois : (Statut souhaité des IRC pour l'objectif)

Exemple 1 pour les revues :

- 1 : Trafic sur le site Web – X visites/mois
- 2 : Inscriptions aux webinaires – 150/événement
- 3 : Interactions sur LinkedIn – X interactions/publication
- 4 : Demandes des annonceurs – X/mois

Dans 36 mois : (Statut souhaité des IRC pour l'objectif)

Exemple 1 pour les revues :

- 1 : Trafic sur le site Web – X visites/mois
- 2 : Inscriptions aux webinaires – 200/événement
- 3 : Interactions sur LinkedIn – X interactions/publication
- 4 : Demandes des annonceurs – X/mois

Nom de l'objectif :

(Veuillez inclure chaque objectif précis que vous souhaitez atteindre)

Exemple 2 pour les revues :

Objectif 2 :
Augmentation des revenus provenant des ventes publicitaires

IRC (Décomposez l'objectif en IRC distincts afin de pouvoir mesurer vos progrès.)

Exemple 2 pour les revues :

IRC 1 : Revenus publicitaires annuels

Où en sommes-nous actuellement? (Votre situation actuelle par rapport à l'objectif.)

Exemple 2 pour les revues :

1. X \$ de revenus publicitaires annuels

Dans 15 mois : (Statut souhaité des IRC pour l'objectif)

Exemple 2 pour les revues :

1. X \$ de revenus publicitaires annuels

Dans 24 mois : (Statut souhaité des IRC pour l'objectif)

Exemple 2 pour les revues :

1. X \$ de revenus publicitaires annuels

Dans 36 mois : (Statut souhaité des IRC pour l'objectif)

Exemple 2 pour les revues :

1. X \$ de revenus publicitaires annuels

<p>Nom de l'objectif : (Veuillez inclure chaque objectif précis que vous souhaitez atteindre)</p>	<p><i>Exemple 1 pour les livres :</i> Objectif 1 : Renforcer le lien avec le public et la visibilité des titres clés d'auteurs issus de la diversité grâce à une campagne de marketing numérique axée sur les auteurs</p>
<p>IRC (Décomposez l'objectif en IRC distincts afin de pouvoir mesurer vos progrès.)</p>	
<p><i>Exemple 1 pour les livres :</i> IRC 1 : Trafic sur le site Web vers les pages des auteurs présentés IRC 2 : Interactions sur les réseaux sociaux (mentions « J'aime », partages, commentaires) IRC 3 : Taux de clics sur les bulletins d'information électroniques</p>	
<p>Où en sommes-nous actuellement? (Votre situation actuelle par rapport à l'objectif.)</p>	
<p><i>Exemple 1 pour les livres :</i> 1 : Trafic sur le site Web – X visites/mois 2 : Interactions sur les réseaux sociaux – Moyenne de x interactions/publication 3 : Taux de clics sur les bulletins d'information électroniques – X %</p>	
<p>Dans 15 mois : (Statut souhaité des IRC pour l'objectif)</p>	
<p><i>Exemple 1 pour les livres :</i> 1 : Trafic sur le site Web – X visites/mois 2 : Interactions sur les réseaux sociaux – Moyenne de x interactions/publication 3 : Taux de clics sur les bulletins d'information électroniques – X %</p>	
<p>Dans 24 mois : (Statut souhaité des IRC pour l'objectif)</p>	
<p><i>Exemple 1 pour les livres :</i> 1 : Trafic sur le site Web – X visites/mois 2 : Interactions sur les réseaux sociaux – Moyenne de x interactions/publication 3 : Taux de clics sur les bulletins d'information électroniques – X %</p>	
<p>Dans 36 mois : (Statut souhaité des IRC pour l'objectif)</p>	
<p><i>Exemple 1 pour les livres :</i> 1 : Trafic sur le site Web – X visites/mois 2 : Interactions sur les réseaux sociaux – Moyenne de x interactions/publication 3 : Taux de clics sur les bulletins d'information électroniques – X %</p>	

<p>Nom de l'objectif : (Veuillez inclure chaque objectif précis que vous souhaitez atteindre)</p>	<p><i>Exemple 2 pour les livres :</i> Objectif 2 : Augmenter les ventes de titres créés par des auteurs issus de la diversité</p>
<p>IRC (Décomposez l'objectif en IRC distincts afin de pouvoir mesurer vos progrès.)</p>	
<p><i>Exemple 2 pour les livres :</i> IRC 1 : Valeur monétaire des ventes IRC 2 : Nombre d'unités vendues</p>	
<p>Où en sommes-nous actuellement? (Votre situation actuelle par rapport à l'objectif.)</p>	
<p><i>Exemple 2 pour les livres :</i> 1 : X \$ de ventes 2 : X unités vendues</p>	
<p>Dans 15 mois : (Statut souhaité des IRC pour l'objectif)</p>	
<p><i>Exemple 2 pour les livres :</i> 1 : X \$ de ventes 2 : X unités vendues</p>	
<p>Dans 24 mois : (Statut souhaité des IRC pour l'objectif)</p>	
<p><i>Exemple 2 pour les livres :</i> 1 : X \$ de ventes 2 : X unités vendues</p>	
<p>Dans 36 mois : (Statut souhaité des IRC pour l'objectif)</p>	
<p><i>Exemple 2 pour les livres :</i> 1 : X \$ de ventes 2 : X unités vendues</p>	